

# Séance 15 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février, à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Catherine PROVOST, Maire.

Présents : Louis BERNARDET, Philippe BIRON, Gilles CHAMBONNIER, Odile DURET, Martine DEJOUX, Grégory DUDON, Cécilia GAUCHARD, Guillaume HERMES, Marina MERLE, Christelle DEBAIL, Catherine PROVOST, Julien TABOULOT, Yousef TAOUFIK, Yolande VANIEMBOURG.

Absent excusé : Daniel MARCHAND (a donné pouvoir à Philippe BIRON).

Secrétaire de Séance : Philippe BIRON

<b><u>Nombre de membres affectés au conseil municipal :</u></b>	15
<b><u>En exercice :</u></b>	15

Date de la convocation :	09/02/2024
Date de l'affichage :	19/02/2024

## **Compte-rendu de la précédente séance :**

Le compte-rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

## **2024/00827 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET COMMUNE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré sous la présidence de Louis BERNARDET, doyen d'âge,

**VOTE**, à l'unanimité, le compte administratif 2023 du budget commune arrêté comme suit :

- Dépenses investissement réalisées	632 431.56 €
Restes à réaliser	58 199.18 €
- Recettes d'investissement réalisées	458 228.78 €
Restes à réaliser	163 065.00 €
- Dépenses fonctionnement réalisées	690 949.54 €
- Recettes fonctionnement réalisées	885 441.82 €

### Résultat de clôture de l'exercice

- Investissement	- 174 202.78 €
- Fonctionnement	194 492 .28 €
- Résultat global	20 289.50 €

## **2024/00828 : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 DU COMPTABLE PUBLIC – BUDGET COMMUNE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE**, à l'unanimité, le compte de gestion 2023 du budget Commune.

## **2024/00829 : AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET COMMUNE**

Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : Excédent	194 492.28 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	69 336.96 €

Résultat reporté en fonctionnement (002)	125 155.32 €
Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	174 202.78 €

### **2024/00830 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET COMMERCE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré sous la présidence de Louis BERNARDET, doyen d'âge,

**VOTE**, à l'unanimité, le compte administratif 2023 du budget commerce arrêté comme suit :

- Dépenses investissement réalisées	10 879.70 €
- Recettes d'investissement réalisées	24 633.64 €
- Dépenses fonctionnement réalisées	15 305.79 €
- Recettes fonctionnement réalisées	27 148.82 €

#### Résultat de clôture de l'exercice

- Investissement	13 753.94 €
- Fonctionnement	11 843.03 €
- Résultat global	25 596.97 €

### **2024/00831 : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 DU COMPTABLE PUBLIC – BUDGET COMMERCE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE**, à l'unanimité, le compte de gestion 2023 du budget commerce.

### **2024/00832 : AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET COMMERCE**

Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : Excédent	11 843.03 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	11 843.03 €
Résultat d'investissement reporté : Excédent	13 753.94 €

### **2024/00833 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET LOTISSEMENT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré sous la présidence de Louis BERNARDET, doyen d'âge,

**VOTE**, à l'unanimité, le compte administratif 2023 du budget lotissement arrêté comme suit :

- Dépenses investissement réalisées	0.00 €
- Recettes d'investissement réalisées	0.00 €
- Dépenses fonctionnement réalisées	0.00 €
- Recettes fonctionnement réalisées	0.00 €

#### Résultat de clôture de l'exercice

- Investissement	0.00 €
- Fonctionnement	0.00 €
- Résultat global	0.00 €

### **2024/00834 : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 DU COMPTABLE PUBLIC – BUDGET LOTISSEMENT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE**, à l'unanimité, le compte de gestion 2023 du budget lotissement.

## **2024/00835 : AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET LOTISSEMENT**

Résultat d'exploitation au 31/12/2023	0.00 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0.00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	0.00 €
Résultat d'investissement	0.00 €

## **2024/00836 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET HALLE ET RESTAURANT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré sous la présidence de Louis BERNARDET, doyen d'âge,

**VOTE**, à l'unanimité, le compte administratif 2023 du budget halle et restaurant arrêté comme suit :

- Dépenses investissement réalisées	29 559.00 €
Restes à réaliser :	32 099.80 €
- Recettes d'investissement réalisées	0.00 €
Restes à réaliser :	322 640.00 €
- Dépenses fonctionnement réalisées	0.00 €
- Recettes fonctionnement réalisées	0.00 €

### Résultat de clôture de l'exercice

- Investissement	- 29 559.00 €
- Fonctionnement	0.00 €
- Résultat global	- 29 559.00 €

## **2024/00837 : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 DU COMPTABLE PUBLIC – BUDGET HALLE ET RESTAURANT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE**, à l'unanimité, le compte de gestion 2023 du budget halle et restaurant.

## **2024/00838 : AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET HALLE ET RESTAURANT**

Résultat d'exploitation au 31/12/2023 :	0.00 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0.00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	0.00 €
Résultat d'investissement reporté : Déficit	29 559.00 €

## **2024/00839 : mise à jour du tableau des effectifs**

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu du départ à la retraite, au 1<sup>er</sup> février 2024, d'un agent administratif principal de 2<sup>e</sup> classe exerçant les fonctions de chargé d'accueil de l'agence postale communale, Considérant que l'agent partageait son temps de travail entre la tenue de l'agence postale communale et des missions au sein de l'école en appui des institutrices ou au sein des services périscolaires ; considérant que la fermeture de classe de septembre 2023 ainsi que les effectifs prévisibles de l'école donnent lieu à se questionner quand aux agents affectés aux services scolaires et périscolaires,

En conséquence, la commission en charge du personnel propose la suppression de poste d'agent administratif principal de 2<sup>e</sup> classe à 35 heures hebdomadaire par un poste d'agent administratif à 17 heures hebdomadaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTÉ** le remplacement du poste d'agent administratif principal de 2<sup>e</sup> classe à 35 heures par un poste d'agent administratif à 17 heures,

**AUTORISE** Madame le Maire à recruter et lui donne tout pouvoir pour recruter et répondre aux besoins permanent de la commune,

DIT que les dépenses afférentes à ce recrutement seront inscrites au budget,  
ADOpte, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, le tableau des emplois figurant en annexe.

## **À COMPTER DU 01 MARS 2024**

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<b><u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u></b>			
Rédacteur	B	1	Temps complet – 35 heures
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	Temps complet – 35 heures
Adjoint administratif	C	1	Temps non complet – 17 heures
<b><u>FILIERE TECHNIQUE</u></b>			
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2	Temps complet - 35 heures
Adjoint technique	C	1	Temps complet - 35 heures
Adjoint technique	C	1	Temps non complet - 31 heures
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	Temps non complet - 27 heures
Adjoint technique	C	1	Temps complet - 26 heures
Adjoint technique	C	1	Temps non complet - 17 heures

### **2024/00840 : Prime exceptionnelle pouvoir d'achat**

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

#### **Article 1 : Les bénéficiaires**

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'[article L. 4 du code général de la fonction publique](#) et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération

mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 16 août 2022 (*prime « partage de la valeur »*),
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

## Article 2 : Les montants

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

## Article 3 : Les modalités de versement

La prime est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fraction, pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

**INSTAURE** la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.

**AUTORISE** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

**PREVOIT** les crédits correspondants au budget primitif 2024.

## **2024/00841 : Reprise du camion**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le véhicule IVECO immatriculé ES-636-LF acquis par la collectivité en 2017 pour un montant de 5 500 € et dont le kilométrage s'élève à 312 702 kms peut être vendu du fait de l'acquisition, l'année dernière, d'un camion benne Renault.

Il est précisé que la commune n'amortit pas.

Une proposition de reprise présentée par la société J.C.A MATERIELS située ZA la Carmone, BP 25 à Saint Pourçain sur Sioule (03500) d'un montant de 1 800 € TTC.

Considérant qu'une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser Madame le Maire à le céder,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CONSENT** à la sortie de l'actif de la commune de Thiel sur Acolin le camion IVECO immatriculé ES-636-LF à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024

**AUTORISE** Madame le Maire à vendre en l'état le véhicule Renault pour un prix de cession de 1 800 € TTC à la société J.C.A MATERIELS située ZA la Carmone, BP 25, à Saint Pourçain sur Sioule (03500)

**MANDATE** Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

## **2024/00842 : Acceptation don DM Danse**

Considérant que le don proposé consiste en un chèque de 1 186 €,

Considérant que ce don contribuera au financement du repas des Aînés,

Considérant que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

**ACCEPTE** le don offert par l'association DM'Danse

**EXPRIME** sa profonde gratitude à l'association pour sa générosité envers la commune

**AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **2024/00843 : Moulins Communauté : avis sur les conditions de transfert des terrains situés au sein des ZAE**

Considérant que la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », autrement dénommées « zones d'activité économique » est une compétence obligatoire des communautés d'agglomération,

Considérant que depuis la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (« NOTRe »), cette compétence ne fait plus l'objet d'une définition de l'intérêt communautaire, c'est-à-dire que l'ensemble des Zones d'Activité Economique d'un territoire doivent désormais être transférées à la Communauté d'agglomération,

Considérant que les zones d'activité économique ont été identifiées par le conseil communautaire de Moulins Communauté par délibération n°C23.63 en date du 30 Juin 2023 ; qu'il s'agit des zones ayant une vocation économique, présentant une cohérence d'ensemble et accueillant plusieurs entreprises ; que les zones dont la viabilisation et la commercialisation sont terminées ne constituent plus des zones d'activité économique ; qu'elles ne sont donc pas transférées à la communauté d'agglomération au titre de la compétence obligatoire en matière de zones d'activité économique,

Considérant qu'en application de ces critères, le conseil communautaire a constaté le transfert au niveau intercommunal des ZAE de « La Couasse » et « La Rigolée » sur le territoire de la Commune d'AVERMES, la ZAE de « Lurcy Lévis » sur le territoire de la Commune de LURCY-LEVIS, la ZAE « Jean Monnet » sur le territoire de la Commune de Moulins et la ZAE « les Gambades » sur le territoire de la Commune de NEUILLY-LE-REAL, par délibération en date du 30 Juin 2023.

Considérant que le transfert de la compétence ZAE induit dans un premier temps une mise à disposition de plein droit, au profit de Moulins Communauté, des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence,

Considérant qu'aucune parcelle transférable n'a pas ailleurs été identifiée sur le périmètre de la ZAE « Jean Monnet » sur le territoire de la Commune de MOULINS,

Considérant que par suite conformément l'article L.5211-17 du CGCT, il appartient à Moulins communauté et aux communes délibérant à une majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population, auxquelles s'ajoutent l'accord de la commune de Moulins, de s'accorder sur les conditions financières et patrimoniales dans lesquelles les terrains situés au sein des ZAE, pouvant faire l'objet d'une commercialisation et appartenant aujourd'hui aux communes, sont transférés en pleine propriété à la communauté d'agglomération afin de les commercialiser.

Considérant que Moulins Communauté a proposé aux communes, comme conditions financières et patrimoniales de transfert, une acquisition des terrains situés au sein des zones d'activité économique à leur valeur réelle évaluée; qu'une telle méthode d'évaluation est la plus pertinente s'agissant de biens non aménagés, et ne supportant aucun terrain bâti ; que, compte-tenu des différences de situations existant entre les communes, la valeur des terrains au mètre carré est établie par commune, en concertation avec Moulins Communauté, sur la base des prix respectivement pratiqués par celles-ci lors de leurs dernières transactions ; que, suite aux échanges avec les communes concernées, il est proposé de fixer ce prix à :

- 1 (Un) Euro / mètre carré sur le territoire de la Commune de Neuilly le Réal
- 5 (Cinq) Euros / mètre carré sur le territoire de Lurcy-Lévis
- 15 (Quinze) Euros / mètre carré sur le territoire de la commune d'Avermes

Considérant qu'il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert telles que précisées dans la délibération n° C23.125 du 12 décembre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les conditions financières et patrimoniales d'acquisition par la communauté d'agglomération des biens actuellement situés au sein des zones d'activité économique s'agissant de la méthode d'évaluation suivante :

- 1 €/ mètre carré sur le territoire de la commune de Neuilly le Réal
- 5 €/ mètre carré sur le territoire de Lurcy Lévis

**AUTORISER** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## Questions diverses :

- Invitation du conseil municipal à participer au tirage du tournoi du TIF'M
- Le repas des Aînés est prévu le 24 mars prochain
- Le marché de Noël est déplacé au 13-14 décembre
- La course des 4 cantons a lieu le 2 mars
- Le prix de l'eau va augmenter de 4% pour 2025
- Pour le moment, pas de fermeture de classe de prévue.

Pour affichage,  
Le 19 février 2024